



Pont Ango – Quai du Carénage  
76200 DIEPPE

Tél : 02 32 14 40 60

## OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 28 mars à 16h30, le Comité de Direction légalement convoqué le 21 Mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en la commune de Dieppe, sous la présidence de Madame Emmanuelle CARU CHARRETON.

**Présents :** Emmanuelle CARU CHARRETON, Jean-Jacques BRUMENT, Christophe LOUCHEL (suppléant de Frédéric CANTO), Yoann COLLIN, Isabelle DUBUFRESNIL, Maryline FOURNIER, Alain MARATRAT (suppléant de Jean-Claude GROUT), Nicolas LANGLOIS, Laëtitia LEGRAND, Christine BERT-HEVERS, Olivier CREQUER (suppléant de Cécile CHARLES), Asdis DAN, Fanny DORE CLAPISSON (suppléante de Sylvain MAILLARD), Christophe ROMEFORT, Bryan WOY.

**Absents :** Loïc BEAUCAMP, Patrick BOULIER, Antoine BRUMENT, Daniel BUCAILLE, Frédéric CANTO (suppléé par Christophe LOUCHEL), Martine FARCY, François GARRAUD, Jean-Claude GROUT (suppléé par Alain MARATRAT, Paul MERLIN, Patrice PHILIPPE, Imelda VANDECANDELAERE, Laurent BEUVIN, Jean-François BLOC, Cécile CHARLES (suppléée par Olivier CREQUER), Sylvain MAILLARD (suppléé par Fanny DORE CLAPISSON), Frédéric MERLE, François DE LA DOUCETTE, Bénédicte OUVRY, Nathalie ROMATET.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	32
En exercice :	32
Présents :	15
Procurations :	0
Votants :	15

**Convention de partenariat entre l'Office de tourisme Dieppe-Normandie, la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, le Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche et la Société DFDS Seaways SAS pour la mise en place d'une navette Transmanche entre la gare maritime et la gare ferroviaire de Dieppe au second semestre 2024**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

*L'Office de Tourisme Dieppe-Normandie, la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, la société DFDS et le Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche ont décidé de mettre en place un service de liaison par navette (bus) de la gare maritime à la gare ferroviaire afin d'offrir un service de transport complet aux piétons empruntant la liaison maritime Transmanche – Dieppe-Newhaven.*

*Ce service est disponible, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024, sur l'ensemble des liaisons maritimes assurées par DFDS – arrivées et départs depuis Dieppe en cas de réservations de billets « piétons ».*

*Le portage administratif et financier est assuré par la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024.*

*Il est proposé que l'Office de Tourisme Dieppe-Normandie assure ce même portage et selon des modalités identiques du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024.*

*Les conditions de poursuite du partenariat, soit à partir de 2025, seront travaillées dans les prochaines semaines, au regard du retour d'expérience de cette 1<sup>ère</sup> phase test, afin d'ajuster au mieux le dispositif.*

*Afin de prolonger cette expérimentation entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2024, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat fixant les modalités de prise en charge du service de navettes par les différents partenaires sur la période concernée, étant précisé que la prise en charge financière est prévue selon la répartition suivante :*

- 1/3 chacun par la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime et l'Office de Tourisme Dieppe-Normandie ;
- 1/6 chacun par la société DFDS et le Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche.

#### **PAR CES MOTIFS**

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime du 2 avril 2019 décidant de créer un Office de Tourisme d'agglomération sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC),

VU les statuts de l'ÉPIC, adoptés par le Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime le 22 juin 2021 qui prévoient notamment que l'ÉPIC participe à la mise en œuvre de la politique touristique du territoire et des décisions du Conseil de Communauté, en ce qui concerne le tourisme,

VU la délibération concordante du Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime du 25 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un service de liaison par navette (bus) de la gare maritime à la gare ferroviaire afin d'offrir un service de transport complet aux piétons empruntant la liaison maritime Transmanche – Dieppe-Newhaven,

CONSIDÉRANT le projet de partenariat entre l'Office de tourisme Dieppe-Normandie, la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, le Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche et la Société DFDS,

Sur le rapport de Madame la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat entre l'Office de tourisme Dieppe-Normandie, la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, le Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche et la Société DFDS Seaways SAS pour la mise en place d'une navette Transmanche entre la gare maritime et la gare ferroviaire de Dieppe au second semestre 2024 ainsi que tout document relatif à ce partenariat.

DIT que la dépense sera inscrite au budget principal de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

La Présidente,



Emmanuelle CARU CHARRETON

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Affichage : 03/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Sous-préfecture le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.